

IS del

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

A R R Ê T É

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription de  
l'église et du cimetière de  
GAVARNIE (HAUTES-PYRÉNÉES)  
sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en sa séance du 21 octobre 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

**CONSIDERANT** que l'église et le cimetière de GAVARNIE (HAUTES-PYRÉNÉES) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture et des témoignages renfermés ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, en totalité, l'église et le cimetière de GAVARNIE (HAUTES-PYRÉNÉES), situés sur les parcelles n° 237 et 238, d'une contenance respective de 3a 55ca et 1a 95ca, figurant au cadastre, section A, et appartenant à la Commune depuis une date antérieure au 01 janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées  
Par Intérim

Fait à Toulouse, le 29 JAN. 1998  
